

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session extraordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le mercredi 03 juillet 2013 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire

Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Monsieur Mario Laplante

Madame Martine Lavoie

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.
- 2- Adjudication de la soumission la plus basse conforme pour l'emprunt du 10 juillet 2013 au montant de 139,500\$ par billet en vertu des règlements d'emprunt # 2007-06 et 2008-03.
- 3- Résolution de concordance concernant l'emprunt par billet au montant de 139,500\$.
- 4- Dossier 9255-4120 Québec inc. modifiant et abrogeant la résolution 88-03-2013 afin de modifier la superficie totale de la demande visée auprès de la CPTAQ.
- 5- Prévention incendie.
- 6- Adjudication de la soumission pour les services d'un laboratoire pour le contrôle de la qualité en chantier.
- 7- Embauche d'une animatrice supplémentaire pour le camp de jour.
- 8- Période de questions.
- 9- Levée de l'assemblée.

1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.

Résolution 237-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de constater que l'avis de convocation a été signifié dans le délai prescrit par la loi. En conséquence, la séance est ouverte.

2- Adjudication de la soumission la plus basse conforme pour l'emprunt du 10 juillet 2013 au montant de 139,500\$ par billet en vertu des règlements d'emprunt # 2007-06 et # 2008-03

RÉSOLUTION 238-07-2013

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO LAPLANTE, APPUYÉ PAR MADAME MARTINE LAVOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt du 10 juillet 2013 au montant de 139 500 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 2007-06 et 2008-03, au prix de **98,00100**, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

26 400 \$	1,90000%	10 juillet 2014
27 000 \$	2,10000%	10 juillet 2015
27 900 \$	2,30000%	10 juillet 2016
28 700 \$	2,55000%	10 juillet 2017
29 500 \$	2,90000%	10 juillet 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

3- Résolution de concordance concernant l'emprunt par billet au montant de 139,500\$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite emprunter par billet un montant total de 139 500 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
2007-06	111 500
2008-03	28 000

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Résolution 239-07-2013

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARTINE LAVOIE, APPUYÉ PAR MONSIEUR LUC TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 139 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2007-06 et 2008-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire madame Raymonde Plamondon et le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Robert Leclerc;

QUE les billets soient datés du 10 juillet 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	26 400 \$
2015.	27 000 \$
2016.	27 900 \$
2017.	28 700 \$
2018.	29 500 \$

4- **Dossier 9255-4120 Québec inc. modifiant et abrogeant la résolution 88-03-2013 afin de modifier la superficie totale de la demande visée auprès de la CPTAQ**

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur David Désourdy (9255-4120 Québec inc.) ;

Considérant que cette demande consiste à obtenir l'autorisation d'utiliser une superficie à des fins autres que l'agriculture, soit pour le concept d'une Table champêtre, d'une partie d'une cabane à sucre et de son emplacement ;

Considérant que la demande affecte le lot 3 556 695 partie du cadastre du Québec et consiste en une superficie de 1,23 hectare répartie comme suit;

Chemin d'accès : 5 651,2 mètres carrés

Terrain : 6 648,8 mètres carrés

Considérant que l'érablière actuelle a un potentiel de 3,000 entailles ;

Considérant que ce concept servira de vitrine à la vente de produits de l'érable, qu'il n'y aura aucun impact sur les productions agricoles environnantes ;

Considérant que le projet ne cause aucun préjudice à la tranquillité du milieu environnant ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a émis un permis de construction afin d'y ériger une cabane à sucre ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur et au schéma d'urbanisme ;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour réaliser ce projet ;

Considérant la demande de madame Vanessa Héroux de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de modifier la superficie demandée ;

Résolution 240-07-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver et de recommander, auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture d'une superficie de 12,300 mètres carrés déposée par monsieur David Désourdy (9255-4120 Québec inc.) et d'abroger la résolution 88-03-2013.

Monsieur Serge Ménard prend son siège à la table des délibérations à 19H15.

5- **Prévention incendie**

Considérant que le service des incendies prévoit entreprendre la visite des résidences dans le secteur urbain en juin ;

Considérant le rapport émis par le comité de sécurité incendie au sujet du personnel affecté à cette activité;

Considérant que les gens sont au travail le jour et que l'été est la période des vacances;

Considérant qu'une liste de disponibilité des pompiers intéressés à faire la prévention est déposée;

Résolution 241-07-2013

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au service des incendies de se créer un horaire avec les pompiers disponibles (formation d'une équipe de soir et d'une équipe le samedi) et qu'un calendrier de visite avec un horaire détaillé soit créé afin de permettre aux pompiers de réserver leurs dates pour la visite exigée par le schéma de couverture de risques en incendie et d'utiliser certaines périodes de pratiques pour effectuer la prévention à domicile.

6- Adjudication de la soumission pour les services d'un laboratoire pour le contrôle de la qualité en chantier

Considérant que la municipalité a des projets de pose de bitume sur le rang 8 et les rues du secteur Leclerc;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir les services d'un laboratoire pour le contrôle de la qualité en chantier;

Considérant que des appels de services ont été demandés auprès des firmes EXP, LVM et Labo S.M. inc;

Considérant qu'ont soumissionné:

EXP :	9,554.42\$, taxes incluses;
LVM :	12,769.12\$, taxes incluses;
Labo SM :	13,733.76\$, taxes incluses;

Résolution 242-07-2013

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de EXP au montant de 9,554.42\$, taxes incluses, étant la soumission plus basse conforme.

7- Embauche d'une animatrice supplémentaire pour le camp de jour

Considérant qu'il y a 72 enfants inscrits au camp de jour cet été;

Considérant qu'il y a 4 animatrices, donc 4 groupes d'enfants répartis en fonction de leurs âges et niveau scolaire;

Considérant que les groupes comptent au moins 15 enfants;

Considérant les besoins particuliers que nécessitent certains enfants;

Considérant la recommandation de la coordonnatrice du camp de jour;

Résolution 243-07-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'engager madame Alexandra Morel à titre d'animatrice au taux du salaire minimum.

8- Période de questions

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

8- Levée de l'assemblée

Résolution 244-07-2013

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par Madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 19H40.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.